



Le 24 janvier 2018 l'Association ALC a lancé sa première campagne de financement participatif sur la plateforme [Les Petites Pierres](#).

Le projet à soutenir : un refuge pour les victimes de la traite des êtres humains

Une victime de traite des êtres humains est une femme, un homme ou un enfant qu'on a fait venir en France sous couvert d'une fausse promesse de travail rémunéré mais qui s'est retrouvée dans une situation d'exploitation dans la prostitution, le travail forcé ou encore l'esclavage domestique. Sur place c'est la désillusion : elles sont sous l'emprise d'un réseau et maltraitées.

L'association [ALC](#), par son Dispositif National Ac.Sé (accueil sécurisant), propose une mise à l'abri des victimes de traite qui quittent leur réseau et sont donc en danger localement. Les victimes identifiées et en danger sont délocalisées de leur lieu d'exploitation dans les 48h et mises à l'abri dans un appartement où elles vont bénéficier d'un accompagnement social global, le temps pour la Coordination du Dispositif National Ac.Sé de les réorienter vers un centre d'hébergement partenaire.

A QUOI VA SERVIR LA CAMPAGNE ?

L'association ALC fait appel au Programme [Les Petites Pierres](#) pour financer le loyer d'un appartement pendant un an pour accueillir et protéger le plus rapidement possible des victimes d'exploitation ayant fui leur réseau. Une fois mise à l'abri ces personnes disposeront d'un accompagnement de la part de travailleurs sociaux pour les aider à se reconstruire et à reprendre confiance en elles.

Notre objectif est de réunir grâce à vous 10 000 €

Par le biais de la plateforme [Les Petites Pierres](#), tous les dons réalisés sur le site seront doublés par le Fonds de Dotation [Qualitel](#). Chaque don réalisé est fiscalement déductible à hauteur de 75%.

Au terme de 90 jours si l'objectif n'est pas atteint les dons reviendront aux contributeurs.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

VOS DONS SONT DOUBLÉS !



Rejoignez l'aventure, et apportez votre petite pierre :

» JE DONNE À CE PROJET



*Selon le régime fiscal actuellement en vigueur, les dons effectués par les particuliers ou les entreprises au profit des Fonds de dotation oeuvrant dans le domaine du logement et de l'aide aux personnes défavorisées ouvrent droit au régime fiscal du mécénat.

Si vous êtes un particulier, votre don fait l'objet d'une déduction fiscale de 75 % dans la limite de 529 €. Au-delà, la réduction d'impôt est de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si vous êtes une entreprise, votre don fait l'objet d'une déduction fiscale de 60 % dans la limite de 5 de votre chiffre d'affaire.

Un reçu fiscal sera émis pour toute personne effectuant un don avec sa carte de paiement personnelle.

this email was sent to e.benouaich@association-alc.org

MailChimp